

PAR COURRIEL

Québec, le 25 septembre 2020

[REDACTED]

**Objet : Suivi de votre demande d'accès aux documents – N/Réf. : 122017**

[REDACTED]

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès à l'information et aux documents qui visait à obtenir copie des documents suivants :

« Le CEFRIO avait réalisé en 2019, sur commande du MTO, un rapport concernant les solutions de mutualisation de l'offre touristique dans la phase d'étude précédent l'appel d'intérêt "MTO-M2-2019-07-16". »;

« 1. Contrat conclu entre le MTO et la société française « Faire Savoir » suite à l'appel d'offres public N° 19830104 « SOLUTION DE MUTUALISATION DE L'INFORMATION TOURISTIQUE »;

« 2. Procès-verbaux ainsi que le nom des organisations respectives des membres des deux comités d'attribution de l'appel d'offres public N° 19830104 « SOLUTION DE MUTUALISATION DE L'INFORMATION TOURISTIQUE »;

« 3. Détail du calcul de la note ainsi que les commentaires relatifs à la soumission déposée par SITC Inc. et de la soumission déposée par « Faire Savoir » en réponse à l'appel d'offres public N° 19830104 « SOLUTION DE MUTUALISATION DE L'INFORMATION TOURISTIQUE ».

Au terme de nos recherches, nous vous informons que le ministère du Tourisme :

- détient le rapport concernant les solutions de mutualisation de l'offre touristique et réalisé en amont de l'appel d'intérêt « MTO-M2-2019-07-16 ». Vous trouverez ce dernier en pièce jointe.

- détient le contrat conclu entre le MTO et la société française « Faire Savoir » suite à l'appel d'offres public N° 19830104 « SOLUTION DE MUTUALISATION DE L'INFORMATION TOURISTIQUE ». Vous trouverez ce dernier en pièce jointe.
- détient les procès-verbaux ainsi que le nom des organisations respectives des membres des deux comités d'attribution de l'appel d'offres public N° 19830104 « SOLUTION DE MUTUALISATION DE L'INFORMATION TOURISTIQUE » qui, en vertu de l'article 58.1 al. 1 2° de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, chapitre C-65.1, ne peuvent vous être communiqué.
- détient le détail du calcul de la note ainsi que les commentaires relatifs à la soumission déposée par SITC Inc. et de la soumission déposée par « Faire Savoir » en réponse à l'appel d'offres public N° 19830104 « SOLUTION DE MUTUALISATION DE L'INFORMATION TOURISTIQUE » :
  - Conformément aux dispositions prévues à l'article 32 du *Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information*, nous vous invitons à communiquer avec M. Bernard Jobin, secrétaire du comité de sélection, afin d'obtenir le détail du calcul de la note. M. Jobin peut être rejoint au 418 649-7711, poste 4026.
  - Pour ce qui est des commentaires relatifs à la soumission déposée par SITC inc., ce document ne peut vous être communiqué conformément aux dispositions de l'article 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, chapitre A-2.1.

En terminant, sachez qu'il vous est possible de demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la décision qui vous est communiquée par la présente. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, [REDACTED], nos salutations les meilleures.

La responsable de l'accès aux documents,



Geneviève Morneau

GM/fd

- p.j. Rapport bilan de la veille – Meilleures pratiques et recommandations, « Gestion collective de l'information touristique », CEFRIO (mai 2019)  
Contrat de services professionnels, « Solution de mutualisation de l'information touristique », projet numéro 19380104  
Avis de recours

# Gestion collective de l'information touristique

## - Rapport bilan de la veille - Meilleures pratiques et recommandations

Dans le cadre du mandat d'accompagnement à la conceptualisation du  
«répertoire collectif de l'information touristique»  
Livrable 1 – volet 1



Version mai 2019

# Sommaire

- Volet 1: Synthèse des projets étudiés
- Volet 2: Meilleures pratiques: exemples
- Volet 3: Questions spécifiques
- Volet 4: Recommandations
- Volet 5: Conclusion
- Annexes
  1. Exemples d'usages de données touristiques
  2. Prospective

# Volet 1

## Synthèse

### des projets étudiés

# Réseau Apidae (France) – Éléments clés

## Stratégiques

- Mutualisation des outils et infrastructures
- Environnement d'exploitation: écosystème de services (nombreux projets liés à la plateforme, ex: site Internet, application mobile)
- Outil de gestion: accessible uniquement aux membres, utilisateurs et partenaires (prestataires, collaborateurs)
- Engagement: design de l'information réalisé par le réseau des acteurs du tourisme
- Vers une transformation des partenaires en créant de nouvelles chaînes de valeur autour de services de la donnée.

## Technologiques

- BD relationnelle classique
- Composantes sous licence libre (Apidae est propriétaire de son code et a donc un accès complet aux sources de l'application)
- Aucun environnement technique spécifique (application, environnement) n'est imposé. Le développement repose sur des standards d'interopérabilité et d'accès au code.
- Promotion du développement en code source ouvert
- Données exprimées en formats standards et indépendants des environnements matériels et technos (XML, JSON)
- Prochaine évolution: vers une structure de données plus souple.

## Structure de l'information

- L'information est organisée autour de fiches (établissements, événements)
- Modèles descriptifs alignés sur les recommandations de Schema.org (le vocabulaire supporté par les moteurs de recherche).
- Liens vers référentiels externes (SIREN, équiv. Registre des entreprises du Québec en données ouvertes)
- Projet complémentaire: données descriptives alimentent, sur une base volontaire, les données ouvertes de l'État français (DATAtourisme)

## Organisationnels

- Charte du réseau (engagement des participants)
- Système ouvert, en évolution permanente
- Plateforme de travail collaborative: fiche (enrichissement de l'info) et projet (développement de services)
- Évolution de la plateforme: ratification par les membres de propositions provenant du comité exécutif ou de membres
- Réseau de 24 animateurs départementaux qui adhèrent à la vision Apidae et qui forment et soutiennent les partenaires.
- Accompagnement par consultants (innovation, stratégie numérique, design de l'information)

# MyCity - Système d'information (Suisse)

## Stratégique

- Développement d'un système intégré de gestion de l'information touristique (BD, applications, sites web, applications de publication et de marketing).
- En transition: d'une vision de génie logiciel (concepteurs initiaux du produit) à une vision de marketing issue du terrain (besoins et usages des organismes).
- Développement d'une communauté de clients /utilisateurs pour participer à l'évolution des services.

## Technologique

- Base de données unique, mais développements qui ne sont pas partagés ou accessibles à tous: projets satellites.
- Moissonnage d'information non structurée sur divers sites pour la structurer (données) et pouvoir comparer et valider des données concernant une même ressource.
- Modules pour analytique de données et contrôle de qualité.

## Structure de l'information

- Information organisée autour de fiches (établissements).
- Données structurées et uniformisées.
- Format d'échange standard (XML)
- Projets séparés (satellites): seule la BD est partagée.

## Organisationnel

- La mise en commun d'information est volontaire: 4 droits d'accès différents par champ d'information.
- Effet des silos entre organisations et réseaux: obligation de copier-coller (absence de passerelles).
- N'a pas pour objectif de changer la culture organisationnelle et la vision des organismes utilisateurs.

# Australian Tourism Data Warehouse (Australie)

## Stratégique

- Objectif: générer plus de réservations.
- Information factuelle (le volet promotionnel et adaptation aux cibles est laissé aux entreprises).
- ATWD est promu comme un outil essentiel pour une information de qualité, rapidement mise à jour et accessible avec moins d'efforts et au moindre coût.
- Culture de service: blogue, service aux utilisateurs.
- Information utilisée par 250 distributeurs.

## Technologique

- Base de données unique depuis 2015, modèle de données uniformisé.
- Moteur de recherche interne: Australian Tourism Location Aware Search (ATLAS2) incluant la géolocalisation.
- Diffusion multicanal en temps réel (alimentation de systèmes de réservation et sites web d'entreprises)
- Tableau de bord (statistiques d'utilisation des listings).
- Amélioration de l'ergonomie des interfaces utilisateurs.
- Contrôle de qualité des images.

## Structure de l'information

- Information structurée en « listing » (entreprises) sous 11 catégories.
- Modèle simple: une seule description (max 200 mots) pour favoriser la contribution.
- Exploitation flexible de l'information (la fiche est composée de données).
- L'information est saisie dans le système par les entreprises (*business owners, operators*).
- Critères d'inclusion et d'exclusion.

## Organisationnel

- Actionnaires: l'état australien (Australia Tourism) et ses 6 états (New South Wales, Queensland, Tasmania, South Australia, Western Australia, Victoria) et territoires (Canberra, Northern Territory).
- ATWD: administré par une équipe de 8 personnes.
- Information accessible aux entreprises touristiques, grossistes, détaillants et distributeurs.
- Soutien aux contributeurs et utilisateurs du système, de même que de l'accompagnement et des outils pour améliorer la diffusion de l'information numérique.

# PIVOT (Wallonie)

## Stratégique

- Agrégation de données et mise en commun des coûts de développement informatique et acquisition de matériel.
- Développement d'outil de gestion: alimentation de sites Internet et applications.

## Technologique

- Bases de données interconnectées et synchronisées (opérateurs touristiques ont chacun leur BD).
- Base de données PIVOT: alimentée par les opérateurs (API, connexions) pour former un répertoire commun, mais ne sert pas à publier des contenus (rôle des BD des opérateurs).
- Des modules de services permettent la gestion de modèles de description et la maintenance des données de la BD centrale.

## Structure de l'information

- Modèle de données unique similaire à un répertoire.
- Aucune mention de normalisation de données ou de l'alignement des données dans un modèle d'interopérabilité.

## Organisationnel

- Chacun des opérateurs est responsable du cycle de vie de ses données
- Les décisions relatives à la gestion des données (qualité) Distribution de la gestion des données sur l'ensemble du réseau

# DATAtourisme (France) – Éléments clés

## Stratégiques

- Projet porté de données ouvertes par l'État (Direction Générale des Entreprises, Etalab)
- Fournit des données concernant des points d'intérêt (événements, lieux, activités) pour le développement d'applications ou de services.
- Mode alternatif de diffusion de l'information touristique.
- Facilitation des liaisons entre les autres bases de données ouvertes: les données sont disponibles en formats qui les rendent interconnectables par croisement.

## Technologiques

- Agrégation, normalisation, qualification et diffusion des données ouvertes (40 BD territoriales)
- Principes et standards du web (interopérabilité, universalité) et normes internationales (identifiants)
- Liens vers modèles de métadonnées sémantisés (données ouvertes et liées: voir la section Prospective, en annexe).
- Passerelle d'Apidae vers DATAtourisme.

## Structure de l'information

- Format de diffusion commun soutenu par une loi visant, entre autres, l'interopérabilité des systèmes des administrations publiques.
- Consolidation des vocabulaires utilisés par les différentes BD des contributeurs territoriaux (Chantier Normalisation).
- Développement d'une ontologie basée sur des référentiels sémantiques existants (données liées).
- Structure de l'information basée sur les usages et non sur les modèles en vigueur dans l'administration.

## Organisationnels

- Approche progressive: feuille de route, charte de qualité, engagements. Approche similaire pour tous les projets de données ouvertes de l'État (Étalab).
- Feuille de route nationale définie par les contributeurs de données.
- Démarche collective impliquant les gestionnaires de systèmes (techno et admin).
- Charte de qualité des données.

# Synthèse des particularités des projets étudiés

	Réseau Apidae (France)	PIVOT (Belgique)	MyCity (Suisse)	ATDW (Australie)	DATAtourisme (France)
Type de projet	Services de gestion de données touristiques.	Mutualisation et redistribution de l'offre touristique (Wallonie) vers différentes plateformes.	Logiciel de gestion et d'analyse de données	Base de données centrale de fiches ( <i>listings</i> ) des entreprises et services touristiques.	Information touristique sous forme de données ouvertes (points d'intérêt: établissements, événements, lieux).
Spécificité du projet	Projet démarré sur une structure de collaboration avec une approche pragmatique (construire et non gérer les freins) et graduelle. Lancement avec un petit nombre de partenaires et un périmètre réduit pour des gains rapides.	Projet de développement numérique: assurer le développement technique des services pour le secteur touristique.	Plateforme de gestion, diffusion et analyse ayant pour objectif de délester les organismes touristiques de la charge des outils informatiques.	Système alimenté par les entreprises touristiques.  Pas un système intégré (MyCity), ni un écosystème (Apidae)  Efficacité: information de base, le moins d'options possibles et tout via le web.	Diffusion de l'information touristique par la réutilisation des données descriptives de l'offre.
Propriété / Contrôle	Tous les partenaires sont propriétaires du système.	Direction des produits touristiques et des NTIC (Wallonie)	Entreprise issue d'un projet de recherche technologique.	Actionnaires (gouv central de l'Australie, 6 états et 2 territoires).	Projet porté par l'État français.
Modèle de revenu	Contribution des partenaires, participation des départements, régions et du gouvernement central.  Développement d'un magasin de services (analytique de données, outils).	Mutualisation des ressources et dépenses.	Licence d'utilisation du logiciel (configurations variées).  CEFRIO	Licence d'utilisation mensuelle pour utilisateurs de l'information.	Aucun (les données ouvertes sont un service public).

	Réseau Apidae (France)	PIVOT (Belgique)	MyCity (Suisse)	ATDW (Australie)	DATAtourisme (France)
Gouvernance du système	<p>Évolution du système planifiée et décidée par les partenaires par le biais de représentants au comité exécutif.</p> <p>Le réseau d'animateurs locaux fait remonter des objectifs et besoins qui sont soumis au collectif.</p>	Développement géré et coordonné par la cellule Informatique de la Direction des Produits touristiques.	<p>Développement du noyau et des projets satellites planifiés et gérés par l'entreprise.</p> <p>Conférence annuelle et rencontre des utilisateurs pour présenter les orientations de la plateforme aux utilisateurs.</p>	<p>Propriété de l'état australien (Australia Tourism), des organisations touristiques de ses 6 états et de celles de 2 territoires.</p> <p>Fonctionne comme une entreprise de services (équipe de gestion).</p>	Équipe de projet de la Direction générale des entreprises et de Tourisme & Territoires, avec la participation de représentants d'organismes touristiques.
Base de données et gestion de l'information	<p>Base de données unique. Et accessible à tous les partenaires.</p> <p>Un objet touristique a un propriétaire qui peut refuser des enrichissements. Une autre fiche peut être créée pour répondre aux besoins d'autres utilisateurs.</p>	Base de données centrale où sont agrégées les données fournies: connexions et synchronisation avec les bases de données des organismes contributeurs.	<p>Une base de données centrale, mais les développements peuvent être apportés au cœur ou à des projets satellites.</p> <p>Différents niveaux de permission d'accès: tous les utilisateurs d'un même réseau ne voient pas les mêmes informations.</p>	<p>Base de données centrale avec accès web pour création de fiche et modification d'information.</p> <p>Alimentation directe et en continu (Real-Time) des sites des distributeurs (d'info touristique). ATDW ne gère pas autrement les mises à jour (pas d'envoi de fichiers).</p>	Projet porté par l'État français.
Culture	Le central ne gère que les données. Les décisions relatives au contrôle de qualité et à l'admissibilité de l'information sont laissées aux partenaires.	Service de maintenance et d'évolution du système. Le soutien offert est essentiellement lié aux fonctionnalités du système.	Vision de génie logiciel que l'entreprise souhaite faire évoluer vers une vision marketing en mettant les enjeux stratégiques de ses clients au cœur du développement.	Approche corporative (service aux utilisateurs, efficacité) orientée sur les résultats (générer plus de réservations).	Réflexion autour de la qualité des données (adoption de standards) et de la création de valeur : ce n'est pas la donnée qui a de la valeur, mais ce qu'elle permet de réaliser (services).

	Réseau Apidae (France)	PIVOT (Belgique)	MyCity (Suisse)	ATDW (Australie)	DATAtourisme (France)
Forces	<p>Transformation de la culture et développement des capacités des partenaires. Création d'un écosystème de services et prestataires. Mise en œuvre de la transformation numérique des partenaires et des autres acteurs de l'écosystème. Actions locales et sur l'ensemble du réseau.</p>	<p>Accès à des ressources en technologies de l'information pour gérer une base de données centrale. Développement d'outils, dont un CMS (système de gestion de contenu) pour opérer un site.</p>	<p>Expertise en génie logiciel et traitement de données.  Capacité de développement de services et fonctionnalités.  Fonctions avancées et automatisation de tâches fastidieuses (collecte de données, validation d'information).</p>	<p>Simplicité du système: conçu pour limiter les efforts de maintenance et d'exploitation: pas de cas d'exception, modèle de données uniformisé pour tous, service web.</p>	<p>Données exploitables: moteurs de recherche (Schema), agence statistique nationale (Insee), Wikidata.  Développement d'une ontologie pour le tourisme (données liées, voir Prospective) et normalisation de données (qualité).</p>
Faiblesses	<p>Projet de transformation reposant la gestion des relations. Rôle vital que jouent les animateurs (courroies de transmission de la vision et de l'engagement des partenaires).  Assurer la relève de la directrice de projet (personne clé).</p>	<p>Projet essentiellement technologique. Malgré la présence d'animateurs numériques touristiques dans chaque fédération, il manque une vision et une structure pour réaliser un projet qui a aura une incidence marquée sur le secteur.</p>	<p>La vision technologique de l'entreprise ne favorise pas l'émergence de formes d'organisation et d'interactions entre les organismes touristiques.  La gestion de permissions encourage la persistance de silos (attitude compétitive plutôt que collaborative).  Les utilisateurs ont peu de contrôle sur le développement du produit.</p>	<p>Restrictions relatives à la présentation de l'information (uniformité, critères d'exclusion).  La responsabilité de la saisie d'information revient aux entreprises. Les STO (State Tourism Organization) valident et gèrent le contenu du système qui est sur leur territoire.  Fonctionnalités limitées à celle d'un répertoire.</p>	<p>Les données fournies ne sont pas très riches (données dites, de surface) : établissements et leur localisation.  Faible création de valeur.</p>

	Réseau Apidae (France)	PIVOT (Belgique)	MyCity (Suisse)	ATDW (Australie)	DATAtourisme (France)
Facteurs de résilience	Croissance rapide du nombre de partenaires. ils sont investis dans le fonctionnement d'un système qu'ils contrôlent et dont ils tirent des avantages.	Investissement du gouvernement.	Expertise peu répandue et niche.	Système conçu et contrôlé par des entités gouvernementales et pragmatisme (gestion des attentes: le système ne fait pas tout).	Projet porté par l'État français et tendance (données ouvertes).

# Deux types de projets: deux philosophies

## Réseau Apidae

Un projet commun qui repose sur une démarche de collaboration et de mutualisation de services.

La création d'un écosystème de partenaires qui décident ensemble de l'évolution du système et des outils et services dont ils souhaitent disposer.

Un mode participatif et une structure de gouvernance qui entraînent un changement de culture chez les partenaires.

## MyCity

Une solution technologique élaborée par des experts qui ne sont pas du domaine touristique.

Une grande capacité de développement et d'innovation (ex.: automatisation de routines de validation de données, algorithme de recommandation).

Une base de données centrale, mais différents niveaux d'accès et de vue sur les données. Une gestion de l'information qui favorise la persistance de silos.

# Et le système australien ?

## **Australia Tourism Data Warehouse**

Un système efficace, mais qui repose sur un processus différent de celui de l'écosystème touristique québécois: l'information est saisie par les entreprises touristiques elles-mêmes. Celles-ci doivent être conformes à certains critères pour être éligibles.

Contrairement à Apidae, il ne s'agit pas du développement d'un écosystème de services implantés dans les localités et gouvernés par différents partenaires. ATDW est contrôlé par des instances gouvernementales.

La simplicité intentionnelle du système est peut-être la cause du petit volume d'information de la base de données pour un projet qui a démarré il y a 18 ans. Il y a 40 000 fiches dans la base, alors qu'il y aurait plus de 270 000 entreprises touristiques).

Malgré tout, l'approche pragmatique et les choix du système (ne pas tout faire, ne pas gérer des exceptions) doivent alimenter la réflexion.

# Volet 2

# Meilleures pratiques: exemples

# Meilleures pratiques: gestion de l'information dans une transition numérique

L'analyse des projets et l'identification des meilleures pratiques comportent des références à des modèles de valorisation des données et des notions technologiques qui sont expliquées dans l'annexe 2, une section consacrée à la prospective.

Le terme Prospective n'est pas tout à fait exact car les concepts et technologies qui sont mentionnés dans cette annexe ont été **adoptés depuis quelques années** (voir la section Commentaire ci-dessous) par les acteurs dominants de l'économie numérique et par certains opérateurs de l'industrie touristique.

Ce sont les nouveaux **concepts de la production et de l'utilisation de l'information**, et non les moyens technologiques, qui sont actuellement à considérer pour l'identification des meilleures pratiques et les recommandations qui en découlent. Il est encore trop tôt, dans la démarche de projet, pour entrer dans le "comment" (la technologie). Nous sommes à présent dans le "quoi" (les données et l'opérationnalisation des flux d'information).

# Apidae: démarche graduelle et progressive 1/2

*Mutualiser l'information est plus facile que de mutualiser les stratégies* (Karine Feige, directeur de projet, Apidae)

## **Première BD collaborative (2004)**

Projet d'envergure régionale (région Auvergne-Rhône-Alpes).

- Objectif: mutualisation du coût de la production d'information touristique pour miser davantage sur la valeur de la diffusion et réutilisation de l'information.

Lancement avec **8 départements** de la région Rhône-Alpes.

## **Écosystème riche et varié (2012)**

Développement du modèle de contribution et constitution d'un écosystème de services:

- Ajout de fonctions permettant l'enrichissement de l'information par divers partenaires du réseau.
- Ajout de services (références, mutualisation) : traduction, développement informatique.

# Apidae: démarche graduelle et progressive 2/2

*Une saisie = vingt usages*

L'industrialisation de la production de l'information permet de multiplier les projets qui répondent aux objectifs de chacun.

## **Espace de collaboration pour développer de l'intelligence collective et favoriser des innovations (2019)**

Premier réseau d'information touristique en France, Apidae se positionne comme tiers de confiance qui contribue à l'accélération du développement des régions.

Un écosystème de services avec un modèle économique dans une culture de coopération: magasin de services, analyse des données, recommandation de prestataires, mise en relation de partenaires, place de marché.

Élaboration d'un cahier des charges pour le développement de l'infrastructure.

Vers la fin 2018, le réseau Apidae réunissait **22 départements et 1 200 structures membres**.

La plateforme comptait plus de **300 000 fiches publiées, 44 000 fiches événements, 19 000 utilisateurs** et **900 projets** en développement.

# Apidae: financer ce dont les partenaires ont besoin

## **Logique de coopération**

Les besoins de développement sont déterminés par le comité exécutif (représentation des partenaires).

Grille de contribution fixée en fonction (0,3 à 0,5%) du budget annuel des partenaires (soit entre 350 et 2 500 €).

Accès à la plateforme sur abonnement (formation incluse): 800 000 € récupérés.

Apport financier des régions , des départements et de la métropole.

## **Confiance: qui paie quoi ?**

Relations de confiance: importance de documentation et du partage des décisions et de l'information budgétaire.

L'équipe d'animateurs est attachée aux valeurs du réseau (l'intérêt commun avant les intérêts particuliers) et veille à promouvoir les règles d'éthique (clarté, partage, transparence).

s animateurs locaux doivent, par ailleurs, donner une partie de temps sur le projet commun.

# Apidae: résilience et interopérabilité des systèmes

## **Base de données unique et commune**

Tous les partenaires sont, par convention, propriétaires du système.

Ils ont accès aux données et peuvent également créer des fiches pour leurs besoins. La plateforme n'intervient pas sur les questions de validation et de qualification des informations (types d'établissement et d'événements acceptés).

## **Interopérabilité des systèmes**

Les composantes du système sont sous licence libre et le développement d'applications en code source ouvert est encouragé (conformité aux standards d'interopérabilité).

## **Souplesse du modèle de données**

La structure des bases de données relationnelles est rigide. Elle ne facilite pas la modification ni l'évolution des modèles de données. Il faut donc prévoir des protocoles d'évaluation et de priorisation des modifications le plus en amont possible pour assurer l'évolution du modèle.

C'est un exercice auquel contribuent les membres du comité exécutif d'Apidae, ainsi que les autres partenaires qui peuvent faire remonter des demandes et propositions d'amélioration.

# Apidae: gouvernance et intelligence collective

## **Gouvernance participative**

Mode de gouvernance participatif et ouvert où la proposition de développements et la prise de décision ne reposent pas sur une seule instance, mais sur un processus de ratification faisant remonter les propositions et demandes jusqu'au comité exécutif.

## **Diversité des perspectives**

La diversité des compétences et des perspectives des partenaires et fournisseurs qui composent les communautés (par département) permet de s'adapter à la réalité du terrain et de sortir d'un modèle de pensée unique.

## **Auto-organisation**

Les parties prenantes de projets s'organisent entre elles, en collégialité et sans intervention de la plateforme en autant qu'elles se conforment à la Charte de vie d'Apidae. Ce sont les utilisateurs du système qui peuvent déterminer ce qui répond à leurs besoins.

## **Décentralisation du contrôle des données**

Responsabilisation des contributeurs de données: une fiche = un propriétaire. Celui-ci peut accepter des enrichissements. Si la proposition est rejetée, un partenaire peut se créer une autre fiche pour répondre à son besoin. Des doublons peuvent alors cohabiter dans la base de données tant que les fiches sont maintenues (leur utilisation démontre un besoin).

# Apidae: formation et accompagnement

## **Facilitation et soutien de la contribution des partenaires**

L'apprentissage collaboratif est intégré dans une structure d'animation et de communication qui permet de partager et de suivre les projets. Apidae comprend une équipe de gestion et de coordination de 10 personnes, en plus d'un réseau d'animateurs locaux.

Ces derniers comprennent les besoins d'affaires des partenaires, peuvent les accompagner dans la production de données et leurs réflexions stratégiques. Ils aident également les partenaires à se familiariser avec le système, à identifier leurs enjeux spécifiques et à sélectionner des prestataires de services (informatique, communication, etc.).

Formés à la philosophie du réseau, les animateurs sont également les facilitateurs de la transition culturelle et numérique. Et inversement, les animateurs facilitent la remontée des objectifs et enjeux locaux vers un espace d'échanges central. Les animateurs doivent accorder une partie de leur temps à des dossiers centraux.

# Apidae: rôle essentiel de l'État et de l'administration publique

Ce qui apparaît, dans le projet Apidae, au niveau de l'administration publique et des organismes, institutions et entreprises concernés par le projet:

- Impulsion à la décentralisation du contrôle des données par le soutien de projets départementaux et régionaux.
- Modernisation des systèmes d'information pour favoriser l'interopérabilité des données.
- Mise à jour les règles et licences concernant la réutilisation des données.
- Adaptation de politiques et programmes afin d'encourager, au sein de l'écosystème touristique, les investissements à moyen et à long terme que requiert la production de données.

# Apidae: conditions réunies pour un impact marqué

## **Un rêve partagé**

Des partenaires qui ont aligné leurs intérêts individuels sur un objectif commun et qui sont motivés par une compréhension commune des bénéfices attendus.

## **À qui est destinée l'information?**

Accessibilité et réutilisation des données : des outils à la portée des membres et partenaires pour mieux répondre aux besoins des utilisateurs finaux.

## **À quelles questions répondent les données?**

Rapport avec des intérêts et des besoins des acteurs du réseau (contributeurs, diffuseurs, partenaires techniques).

## **L'ouverture (code source, données) et les données liées sont-elles soutenues par la culture de l'organisme?**

Le projet a été pensé et est porté par une équipe interdisciplinaire qui encadre le projet tout en ayant une démarche ouverte et collaborative.

## **Le projet bénéficie-t-il du soutien de l'écosystème élargi (instances régionales, État)?**

Ce soutien permet d'assurer la continuité et l'évolution du projet en favorisant des liens avec d'autres initiatives pertinentes.

# ATDW: efficacité et uniformité

## **Base de données unique et commune**

40 000 fiches et modèle de données simple comprenant 10 catégories.

Données factuelles et un seul type de description (maximum de 200 mots.

Toutes les entreprises doivent saisir leur information dans une interface web (gabarit adapté par catégorie).

## **Saisie opérée par les entreprises touristiques**

Guide de l'opérateur comprend les critères d'inclusion et d'exclusion pour les entreprises éligibles au système.

Qualité de l'information validée par les STO (State Tourism Organization).

## **Simplification**

Le système n'est pas été conçu pour gérer les cas d'exception.

Il n'y a qu'un seul moyen, pour les utilisateurs (distributeurs d'information touristique) de s'alimenter à la base de données: connexion en temps réel.

# ATDW: mutualiser le coût d'une base données centrale

## **Actionnariat et contrôle des coûts**

Actionnaires: l'état australien (Australia Tourism) et ses 6 états (New South Wales, Queensland, Tasmania, South Australia, Western Australia, Victoria) et territoires (Canberra, Northern Territory).

## **Licence d'utilisation pour les utilisateurs (distributeurs d'information touristique)**

Frais de mise en place.

Frais mensuels d'utilisation et soutien technique (en dollars australiens).

110 \$ : organisation gouvernementale et OBNL.

165 \$ : distributeur d'information (2 catégories seulement).

385 \$ : accès à toutes les catégories.

# Volet 3

# Questions spécifiques

# Pourquoi ne pas se fier uniquement à Google ?

Le référencement de pages web et l'optimisation de contenu pour les moteurs de recherche sont des éléments incontournables d'un plan de marketing et de promotion.

Inscrire un établissement touristique auprès de Google et tirer parti de ses capacités d'indexation est également un outil visant à accroître sa visibilité.

Cependant, la stratégie d'une entreprise ne doit pas se limiter à une inscription dans un répertoire opéré par une tierce partie, aussi populaire et intelligent que soit l'outil.

- Google sert divers intérêts (dont les siens et ceux d'entreprises concurrentes).
- L'entreprise n'a aucun contrôle sur les règles de fonctionnement de l'algorithme: des données, même exhaustives, ne garantissent pas de positionnement et de traitement particulier.
- Le modèle descriptif correspond à la stratégie commerciale de la plateforme, mais pas nécessairement à tous les besoins de l'entreprise.
- La perspective métier qui est spécifique à celle des ATR et ATS n'est pas nécessairement représentée.

# Contenu en double et référencement

**Question concernant la possible duplication de contenu dans le cas de sites qui s'alimentent à un répertoire commun d'information pour publier des pages de contenu.**

[Il est ] *Extrêmement rare d'être pénalisé pour cela. Par contre c'est habituellement le 1er qui publie qui gagne au positionnement. Idéalement il faut légèrement modifier les descriptifs car reprendre en bloc le même descriptif n'est pas idéal pour se faufiler dans les Seprs [résultats de recherche].*

[Éric Baillargeon](#), spécialiste en rayonnement Web (SEO, SEM, Google Analytics)

M. Baillargeon a récemment réalisé des mandats pour la Chaire de Tourisme Transat et le MTO.

Les offices de tourisme d'Aquitaine, un partenaire d'Apidae, ont publié une capsule d'information à ce sujet: "Un risque de duplicate content avec une base de données commune ?"

<https://www.sirtaqui-aquitaine.com/les-donnees-du-sirtaqui/le-duplicate-content/>

Un webinaire est à venir sur ce sujet afin de répondre aux préoccupations des différents corps de métier concernés.

# Interopérabilité des modèles de données

## Standards communs de structure et de représentation de l'information

- Il faut une structure et un format commun dans une base de données. Des formats, des vocabulaires et des structures peuvent être différents et spécifiques, dans les environnements des participants. Cette hétérogénéité est supportée par le système tant qu'il est possible d'établir une concordance de données (ou table d'équivalences) entre les différents modèles.
- Il est essentiel d'élaborer, avec les acteurs concernés, un modèle d'information pour faire émerger un tronc commun de données.
- Ce tronc commun permet de déterminer les éléments d'un format d'échange de données.
- Par la suite, il faut identifier les besoins de normalisation des données (par exemple: utilisation d'identifiants ou de nomenclature spécifique pour les noms de lieux).
- Également, identifier les besoins de standardisation des formats (par exemple: date en format ISO (aaaa-mm-jj)).

# Agrégation de données: points moins bien documentés

Les démarche de consultation et réflexion sur ces deux points sont rarement documentées.

## **Stratégie**

Comment structurer l'information sous forme de données réutilisables et sans contraintes logicielles, structurelles et sémantiques ?

## **Technologies**

Faut-il allier les avantages de la base de données classique et du graphe de données liées (sémantique, raisonnement) ?

Pour APIDAE, ces points ont fait l'objet d'échanges au sein des différents groupes qui sont accompagnés par des animateurs. Des consultants (architecture de l'information, analyse de systèmes) ont parfois été sollicités pour accompagner des réflexions et des choix.

## **Structure de l'information**

Disposons-nous de l'expertise requise pour adapter des vocabulaires existants et élaborer un modèle de données normalisé et interopérable ?

## **Volet organisationnel** (gouvernance des données)

Quelles sont les structures, ressources et méthodes à mettre en place pour engager les contributeurs et opérationnaliser l'agrégation ?

# Volet 4

## Recommandations

# Un système qui repose sur les humains et non sur les structures

## 1. Gouvernance des données globale et intégrée

Une approche qui est fragmentée à l'origine et où chaque contributeur gère ses données à sa façon, et qui doit évoluer vers un mode de gestion global et intégré dans lequel on peut trouver des outils et des ressources partagés.

## 2. Démarche graduelle et progressive

Réduire le périmètre et la portée du projet permettent d'assurer les fondations du système: un tronc commun de données descriptives, une bonne structure de l'information et un modèle opérationnel validés par les partenaires. C'est sur des données homogénéisées et de qualité que pourront être définis les modalités de l'enrichissement de cette information, ainsi que le développement de services à valeur ajoutée tels que l'analyse de l'offre et le croisement de données provenant d'études de marché.

## 3. Prise en charge de la qualité des données par les producteurs

Cette responsabilité qui, à l'origine, revient à un service informatique (ou fournisseur externe) peut progressivement être assumée par les différentes fonctions métiers chez les partenaires.

# Maîtrise des leviers stratégiques de la transition numérique

## 4. Construction des relations

La création de valeur et la résilience du système reposent sur un réseau fait de relations entre les différents acteurs. Mutualiser des services permet de construire des relations en s'appuyant sur les données (création, enrichissement) et de travailler à les rendre plus fluides en établissant le système (géré collectivement) comme un tiers de confiance. Il faut développer (régions) et formaliser une structure d'échanges et d'animation sur le modèle du groupe de travail.

## 5. Formation et transfert de connaissances

Il est impératif de donner à tous les acteurs concernés, quelque soit leur métier, la capacité de faire des propositions et de prendre des décisions dans un système de gestion de données. Ceci peut être réalisé par le transfert de connaissances nécessaires à la compréhension des opportunités et des enjeux.

## 6. Contrôle du développement du système

Le choix du développement en code source ouvert est un axe stratégique: économie des plateformes (contrôle des coûts), reversement du code dans la communauté, développement par « briques ». Bien qu'il ne soit pas nécessaire que tout le système repose sur du développement en code source ouvert, c'est une orientation qui pourrait demander l'acquisition ou le développement d'une expertise interne.

# Mettre des données en commun: une opportunité de transformation numérique

## 7. Adaptations organisationnelles et structurelles à considérer:

- Harmoniser et agréger de l'information est un défi qui ne peut être relevé qu'avec une culture d'ouverture et de collaboration entre les partenaires.
- L'atteinte des objectifs est tributaire de l'élaboration d'une vision stratégique partagée par tous les acteurs concernés.
- Il est essentiel que les objectifs individuels des partenaires soient alignés sur une compréhension commune de l'objectif central.
- Les enjeux sémantiques, techniques, juridiques et organisationnels doivent être cernés, définis et priorisés par les contributions de tous les partenaires. Ceci inclut, entre autres, la proposition d'un modèle de données (structure et taxonomie) pour la base de données commune qui permette de faire cohabiter différents vocabulaires employés par les partenaires pour décrire l'offre touristique.
- Les objectifs stratégiques doivent guider le développement technologique (et non l'inverse).

# Rôle de l'État dans la transformation numérique du secteur

## 8. Soutien à la transformation numérique des entreprises du secteur touristique

- Impulsion à la décentralisation du contrôle des données par le soutien de projets départementaux et régionaux.
- Modernisation des systèmes d'information pour favoriser l'interopérabilité des données.
- Décloisonnement des administrations en encourageant certains projets transverses.
- Mise à jour les règles et licences concernant la réutilisation des données.
- Adaptation de politiques et programmes afin d'encourager, au sein de l'écosystème touristique, les investissements à moyen et à long terme que requiert la production de données.
- Création d'incitatifs économiques pour susciter l'adoption des pratiques exemplaires et des standards du web.
- Soutien des producteurs de données pour l'acquisition des compétences et des ressources nécessaires à la publication de données conformes aux exigences de qualité.

# Volet 5

## Conclusion

# REPCIT: une affinité culturelle avec Apidae

Cette affinité culturelle est manifeste dans les mots d'ordre du projet (Collaborer – Partager – Bâtir) ainsi que dans les documents et les échanges qui ont cours dans le cadre du projet.

Les principales caractéristiques qui se dégagent, depuis l'initiation du projet REPCIT, sont similaires à celles du projet Apidae:

- Rêve partagé (promesse).
- Démarrage sur des bases solides avec une taille minimale critique.
- Base de données commune et unique (fiches).
- Culture de collaboration et d'ouverture.
- Approche pragmatique: ne pas chercher à gérer les freins et cas d'exception.
- Modèle de contributions financières équitable (basé sur le budget et non, sur la taille).
- Périmètre initial réduit (nombre de partenaires et de contributions attendues) pour assurer une bonne maîtrise des enjeux de conception, d'opérationnalisation et de développement technologique.
- Portée réduite pour assurer une interaction soutenue et un accompagnement des partenaires qui contribuent à la co-construction.

# Conclusion: une opportunité pour un projet (trans)formateur

À l'image du web, qui ne se développe pas de façon centralisée, mais distribuée, la production de données de qualité devrait être une responsabilité partagée par toutes les fonctions d'une organisation et, plus largement, au sein d'une structure de collaboration.

Nous pouvons conclure ce bilan de veille sur ce vers quoi tout projet de mise commun de données et de mutualisation de services devrait tendre :

- Le projet ne constitue pas uniquement le développement ou l'acquisition d'une solution technologique, mais il est avant tout une opportunité pour opérer une **transformation** des modes de **gestion de l'information** et de **gouvernance des données** au sein de la structure collaborative et des organisations qui y contribuent.
- Produire des données de façon efficace et peu coûteuse nécessite la mise en place de nouvelles façons de travailler, tant pour la **décentralisation des prises de décision** que pour l'**abolition des silos informationnels** et la **mise en commun de l'information**.

# Annexe 1

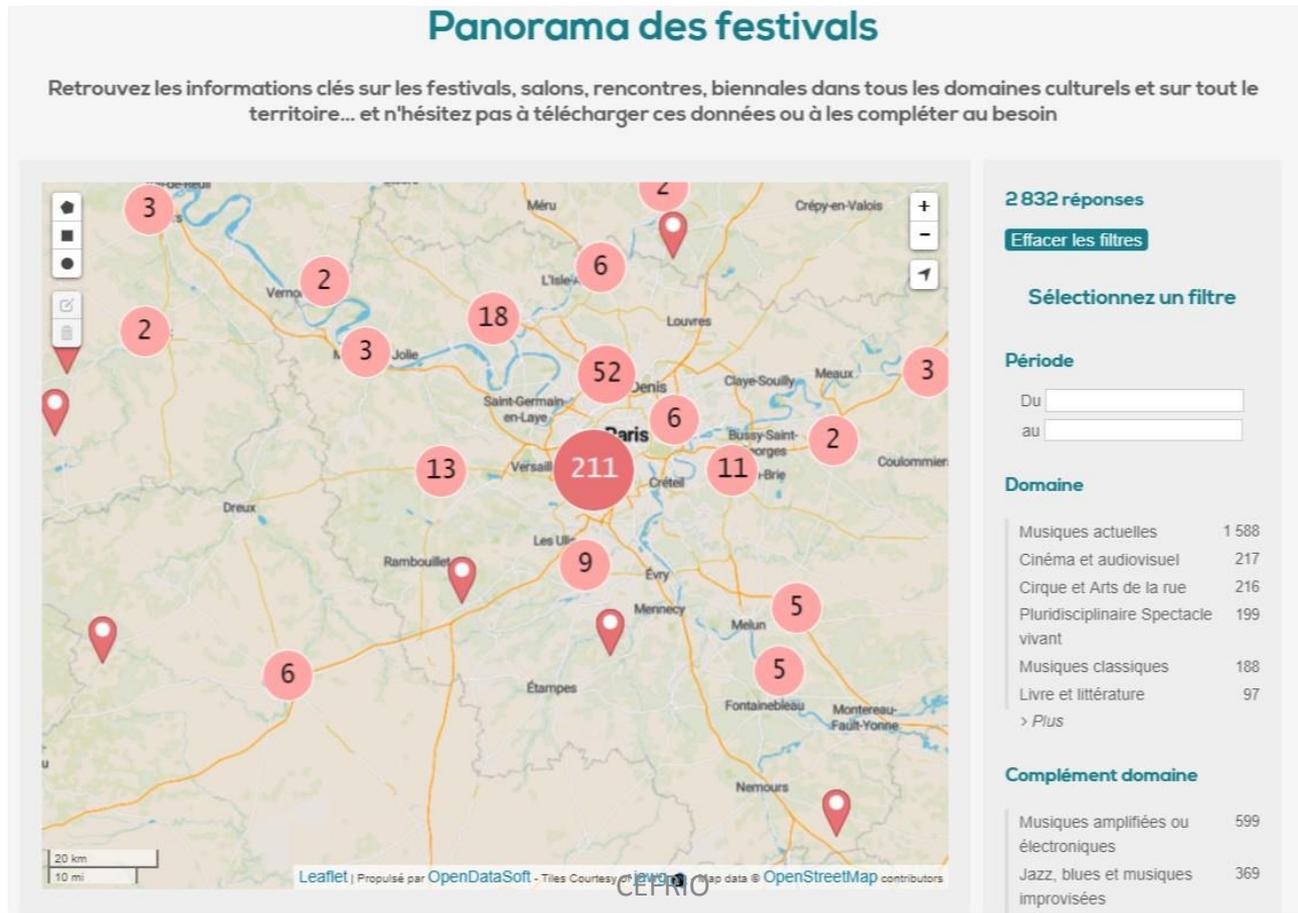
## Exemples d'usages de données touristiques

# Données touristiques: au-delà du répertoire

Ce volet présente quelques exemples des usages rendus possibles avec une base de données touristiques uniformisées et complètes.

- Exploitation de données touristiques ouvertes ou publiques: Panorama des festivals (France).
- Croisements de données touristiques avec des données concernant d'autres types d'information: The Literary City (É.U.).
- Création d'entreprises et développement de modèles d'affaires: Paris fait son cinéma (France).
- Diffusion mondiale de données sur des régions et attraits touristiques: WikiVoyage (Wikimedia) qui donne lieu au développement d'initiative individuelles: WikiJourney (Europe).
- Cartographie et géolocalisation de lieux et attraits touristiques (données réutilisées par de nombreuses applications) : OpenStreetMap.

# Panorama des festivals – Ministère de la Culture (France)



# The Literary City - San Francisco Chronicle

**San Francisco Chronicle** **The Literary City**

In 1849, the year of the great fire and the heyday of the Gold Rush, a man named John Hamilton Still made a bit of history of his own.

Still's is a modest, largely forgotten footnote to that momentous time, but a plaque on Portsmouth Square in San Francisco nonetheless honors his legacy: At that spot, the young Scot, born in the West Indies, opened the first bookstore in the City by the Bay.

Little more than a century and a half later, San

Map data © OpenStreetMap contributors, tiles © Cloudmade | CC-BY-SA

Booksellers Places Passages Authors More

CEFRIO

# Paris fait son cinéma – Initiative privée

PARIS FAIT SON *cinéma*

LA FABRIQUE D'EXPERIENCES  
**DU 7EME ART**

LES ADRESSES   AUTOUR DU CINÉMA   ÉVÈNEMENTS PUBLICS   PARIS FAIT SON CINÉMA AGENCE

France

Allemagne

Italie

Belgique

Suisse

Autriche

Slovaquie

Hongrie

Roumanie

Monténégro

Kosovo

Macédoine (ARYM)

Paris 145

Monaco

Milan

Rome

Bruxelles

Cologne

Francfort

Prague

Tchéquie

Vienne

Budapest

Belgrade

Sarajevo

Sofia

Andorre

Barcelone

Porto

Données cartographiques ©2019 GeoBasis-DE/BKG (©2009), Google, Inst. Geogr. Nacional, Mapa GISrael, ORION-ME | Conditions d'utilisation

Où boire un verre

Où manger

Où dormir

Où se divertir

# WikiVoyageJourney – Projet Wikimédia



Accueil Discussion Lire Voir le texte source Voir l'historique Rechercher dans Wikivoyage

**Mois de la contribution francophone**  
Nous vous invitons à des ateliers dans toute la francophonie.

## Accueil [masquer]

### Bienvenue sur wikivoyage

#### Wikivoyage

Le guide de voyage libre du monde entier que chacun peut améliorer.

Il existe actuellement 7 434 articles en français

Choisissez une destination en cliquant sur un continent ci-dessous ou consultez la carte de toutes les destinations



[Destination proche d'ici](#)

Afrique • Amérique du Nord • Amérique du Sud • Asie • Europe • Océanie • Antarctique  
Guides linguistiques • Conseils de voyage • Voyages thématiques

Lumière sur **CEFRIO** Guides linguistiques

Accueil  
Communauté  
Café des voyageurs  
Modifications récentes  
Page au hasard  
Aide  
Imprimer / exporter  
Créer un livre  
Télécharger comme PDF  
Version imprimable  
Dans d'autres projets  
Wikimédia Commons  
MediaWiki  
Méta-Wiki  
Wikispecies  
Wikilivres  
Wikidata  
Wikinews  
Wikipédia  
Wikiquote  
Wikisource  
Wikiversité  
Wiktionnaire  
Outils  
Pages liées  
Suivi des pages liées  
Pages spéciales  
Lien permanent  
Information sur la page  
Éléments Wikidata

# WikiJourney – Initiative individuelle



The screenshot shows the WikiJourney website interface. At the top, there is a red navigation bar with the following links: WikiJourney, Parcours, A propos, Équipe, Blog, and Languages. A circular logo with a red location pin and a blue building icon is on the left. The main header features the text "Faites du tourisme avec Wikipédia !" in a large, italicized font, set against a background image of a European city street. Below the header are four app store availability badges: "ANDROID APP ON Google Play", "AVAILABLE ON F-Droid", "Disponible sur amazon", and "APTOIDE".

**Bienvenue !**

Bonjour et bienvenue sur le site du projet WikiJourney ! Nous vous proposons d'explorer vos environs, ou bien un lieu que vous choisirez, grâce à des données libres ! Les informations viennent de Wikipédia, de Wikidata et de WikiVoyage, et les cartes d'OpenStreetMaps ! Pour commencer, remplissez simplement ce formulaire.

**Autour d'un lieu !**      **Autour de ma position !**

Entrez un lieu ici        

**Options**

Langue de la recherche: Français

Rayon (km):

Nombre max de Points d'Intérêt:

CEFRIO

# Tourisme - OpenStreetMap



Accueil  
The map  
Map Features  
Contributors  
Aide  
Blogs  
Shop  
Donations  
Modifications récentes  
Outils  
Pages liées  
Suivi des pages liées  
Pages spéciales  
Version imprimable  
Lien permanent  
Information sur la page  
Citer cette page

français Créer un compte Se connecter

Page Discussion Lire Voir le texte source Afficher l'historique Rechercher dans OpenStreetMap Wiki

## Tourism

Available languages — *Tourism* George · Aide

• čeština · Deutsch · English · español · français · polski · 日本語

Other languages — Help us translate this wiki

Places and things of specific interest to tourists including places to see, places to stay, things and places providing information and support to tourists. Tourism features can often be represented using either a node or an area and can be combined with other tags. For example a building that is a museum could be tagged as `building=yes` and `tourism=museum`. It is also possible to add tags relating to Addresses and Restrictions including days and times of operation. The `access=*` and `fee=*` tags can be used to provide details about who can access the facility and if a fee must be paid.

### Sommaire [masquer]

- Values
- See also
  - 2.1 Formatting
- Related shop tags

### Values

See `tourism=*` for core values.

- Examples of places to see include `tourism=attraction`, `tourism-viewpoint`
- Examples of places to stay include
  - `tourism=alpine_hut`
  - `tourism=chalet`
  - `tourism=wilderness_hut`
  - `tourism=guest_house`
  - `tourism=apartment`
  - `tourism=hostel`
  - `tourism=hotel`
  - `tourism=motel`

### Feature : Tourism



#### Description

Places and things of specific interest to tourists including places to see, places to stay, things and places providing information and support to tourists.

#### Tags

- `tourism=*`
- `leisure=*`

CEFRIO

# Annexe 2

## Prospective

## **L'avenir du stockage et de la gestion des données**

La capacité d'extraire des données et de les connecter donne aux entreprises un avantage considérable en termes de compréhension granulaire de l'environnement dans lequel elles évoluent ainsi que d'optimisation de leurs processus métiers clés.

# Systemes d'information et donnees liees: c'est maintenant

Google événements rouyn-noranda

Tous Images Actualités Maps Shopping Plus Paramètres Outils

Rouyn-Noranda » Événements à venir

mer. 27 mars 20 h 00	Tire le coyote Théâtre du Cuivre	ven. 29 mars 19 h 30	Spectacle de Jean Rac... Scène Paramount	sam. 30 mars	Concours de création ... Petit Théâtre du Vieux N...
mer. 27 mars 19 h 15	RON 19:15 Université du Québec en ...	mer. 27 mars 09 h 30	Journée Retraite 2019 Le Noranda Hotel & Spa...	sam. 30 mars 14 h 00	Arthur l'aventurier Théâtre du Cuivre
sam. 30 mars 20 h 00	Down By Law @ Rouy... Cabaret De La Demestre...	jeu. 28 mars	Liaison   UQAT - Foru... Petit Théâtre du Vieux N...	jeu. 28 mars 20 h 00	Sylvain Cossette Théâtre du Cuivre
mar. 28 mars 18 h 00	Atelier PRIVÉ d'inform... J9X 2R2	ven. 29 mars 20 h 00	Toc Toc Théâtre du Cuivre		

Données liées

Calendrier - Ville de Rouyn-Noranda – Abitibi-Témiscamingue – Québec

[www.ville.rouyn-noranda.qc.ca/fr/calendrier/](http://www.ville.rouyn-noranda.qc.ca/fr/calendrier/)

Autorisation d'événements Avis publics Brigade scolaire Changement d'adresse en ligne  
Cimetières - Environnement - Evaluation foncière - Foresterie ...

Festivals et événements - Activités et attraits | CLD de Rouyn-Noranda ...

[www.tourismerouyn-noranda.ca/activites-et-attraits/festivals-et-evenements](http://www.tourismerouyn-noranda.ca/activites-et-attraits/festivals-et-evenements)

Festivals et événements. Abitibi Bike Show Beauce Carnaval Biennale d'art performatif de Rouyn-Noranda Compétition équestre Gymkhana de Rouyn-Noranda ...

Quoi faire à Rouyn-Noranda | CLD de Rouyn-Noranda Tourisme

[www.tourismerouyn-noranda.ca/quoi-faire-a-rouyn-noranda](http://www.tourismerouyn-noranda.ca/quoi-faire-a-rouyn-noranda)

Les Huskies de Rouyn Noranda en séries / L'HLMQ 22 au 23 mars 2019 ... 24 mars 2019 Les belles soirées sur l'histoire de Rouyn Noranda 27 mars 2019 ...

Répertoire des Événements - Rouyn-Noranda - Quebecvacances.com

[https://www.quebecvacances.com/evénements-festivals\\_rouyn-noranda](https://www.quebecvacances.com/evénements-festivals_rouyn-noranda)

Répertoire des Événements dans la municipalité de Rouyn Noranda : Liste complète des festivals et événements à ne pas manquer !

Rouyn-Noranda - Quoi faire : Activités, attractions, festivals et ...

[https://www.quebecvacances.com/rouyn-noranda\\_festival-activite-attraction-evenement](https://www.quebecvacances.com/rouyn-noranda_festival-activite-attraction-evenement)

Quoi faire dans la ville de Rouyn Noranda : Activités, attractions, festivals et événements à ne pas manquer.

Festivals et événements - Tourisme Abitibi-Témiscamingue

<https://www.tourisme-abitibi-temiscamingue.org/activites/festivals-et-evenements/>

... nous rassemblé, l'Abitibi Témiscamingue regroupe d'une multitude de festivals et événements ...  
Salon des vins et des saveurs régionales de Rouyn Noranda.

La fête d'hiver de Rouyn-Noranda | Rouyn-Noranda Secteur de Rouyn ...

<https://www.quebecoriginal.com/...evenements/...evenements-la-fete-d-hiver-de-rouyn-...>

La Fête d'hiver de Rouyn Noranda vous propose une foule d'activités pour toute la ... Lieu de  
événement Presqu'île du Lac Ousko, Rouyn Noranda, Québec, ...

1<sup>er</sup> fev. 2020 - 28 fevr. 2020 La fête d'hiver de ...

Rouyn-Noranda Festival / événement - QuébecOriginal

Rouyn-Noranda

Ville au Québec

Rouyn-Noranda est une ville-MRC et depuis 1986, le chef-lieu de la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue à l'ouest du Québec, au Canada. Wikipédia

Superficie : 6 441 km<sup>2</sup>  
Population : 42 334 (2016)  
Maire : Diane Dallaire  
Heure locale : dimanche 17 h 14  
Université : Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

Lieux d'intérêt

Afficher 5 autres éléments

- Parc D'Aigueb...
- Centre Plein Air Mont-Kan...
- Mont Karasuta
- Collines Kékéko
- Mont Chaudron

Recherches associées

Afficher 10 autres éléments

- Val-d'Or
- Abitibi-Té...
- Amos
- Québec
- Rimouski

En savoir plus sur Rouyn-Noranda

CEFRIO

# Données liées et nouveaux modèles de valeur

- Technologies sémantiques et apprentissage automatique: exploiter de multiples sources d'information pour fournir une information précise.
- Principaux accès à l'information, les moteurs de recherche fournissent désormais des réponses et suggestions à partir de données liées.
- L'interconnexion des données a plus de valeur que leur cloisonnement.
- Transformation stratégique des systèmes: du stockage de données (silos) à l'échange de données (interopérabilité). Les plateformes

# Balises sémantiques: assistants vocaux, agents intelligents

The image shows a Google Search result page for 'Local Business'. At the top, there is the Google logo and 'Google Search' text. To the right, there is a search bar with 'Rechercher' and a magnifying glass icon, and a link for 'TOUS LES PRODUITS'. Below this is a blue navigation bar with links for 'ACCUEIL', 'GUIDES', 'REFERENCE', 'TOOLS', and 'HELP', and a link for 'ENVOYER DES COMMENTAIRES' on the right.

The main content area has a title 'Local Business' with a five-star rating. Below the title is a paragraph: 'When users search for businesses on Google Search or Maps, Search results may display a prominent Knowledge Graph card with details about a business that matched the query. When users query for a type of business, such as a restaurant, they may see a carousel of listings hosted by restaurant listing providers.'

Below this paragraph is a light blue callout box with a star icon and text: 'We are currently piloting this feature with a small set of initial providers. We hope to open up the feature to more providers soon. [Register your interest](#) in our form.'

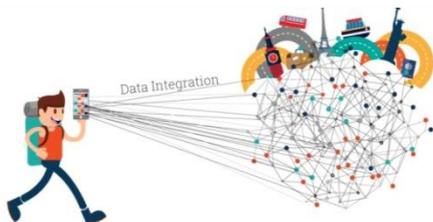
Below the callout box is a section titled 'Examples' with the text: 'You can try out the following examples using the [Structured Data Testing Tool](#).'

Below the 'Examples' section is a sub-section titled 'Local Business Listing' with the text: 'Here's an example of category searches like "Spanish restaurants" or entity searches like "Casal" (a steak house).'

On the left side, there is a sidebar with a list of categories: Overview, Structured data (with an expand/collapse arrow), Article, Breadcrumb, Book, Carousel, Corporate contact, Course, Critic review, Dataset, Employer Aggregate Rating, Event, Fact Check, Job Posting, Livestream, Local Business (checked), Logo, Media (checked), Occupation, and Product.

On the right side, there is a 'Sommaire' (Table of Contents) section with a list of links: Sommaire, Examples, Local Business Li, Place Action, Business hours, Multiple departme, Restaurant lists, Order & reservatio scenarios, Guidelines, Structured data type definitions, LocalBusiness, Restaurant proper, Business action properties.

# Données liées et tourisme: un champ d'innovation



## Linked Data Integration for Tourism Industry

Linked Data also makes **data integration** smoother for an enhanced management of both internal and external data. Structured and coherent data help companies not only know their customers but also better manage revenues.

In its report **Global hospitality insights: top 10 thoughts for 2016**, EY said:

“Hotel companies today's (Data into silos and data fees)

**Tourist Knowledge Graph Generation to Automating Personal Travel Bookings**  
Giuseppe Rizzo  
I.S.M.B. Innovation Development Area

pending.schema.org

Custom Search

Home Schemas Documentation

core + pending (Pending Extension): these terms are pending wider review. Feedback is welcomed!

**TouristDestination**  
Defined in the pending.schema.org extension.  
Canonical URL: <http://schema.org/TouristDestination>

Thing > Place > TouristDestination

A tourist destination. In principle any Place can be a TouristDestination from a City, Region or Country to an AmusementPark or Hotel. This Type can be used on its own to describe a general TouristDestination, or be used as an additionalType to add tourist relevant properties to any other Place. A TouristDestination is defined as a Place that contains, or is collocated with, one or more TouristAttractions, often linked by a similar theme or interest to a particular touristType. The UNWTO defines Destination (main destination of a tourism trip) as the place visited that is central to the decision to take the trip. (See examples below).

[more...]

Property	Expected Type	Description
Properties from TouristDestination		
includesAttraction	TouristAttraction	

About TourismKG Call for papers Important Dates Organizing Committee Program Committee Location Sponsors

**2nd International Workshop on Knowledge Graphs on Travel and Tourism**  
Workshop at the 22nd International Conference on Business Information Systems (BIS 2019)  
June 29-30, 2019, Rome, Italy

Submit now!

## About TourismKG 2019

2nd International Workshop on Knowledge Graphs on Travel and Tourism (TourismKG 2019) is a workshop at the 22nd International Conference on Business Information Systems (BIS 2019).

W3C COMMUNITY & BUSINESS GROUPS

Home / The Tourism Structured Web...

**THE TOURISM STRUCTURED WEB DATA COMMUNITY GROUP**

The mission of this group is to discuss and prepare proposals, examples, and best practice guidance for the sharing, via the web, structured data descriptions of resources associated with the tourism industry. Initial focus will be on extending Schema.org schemas for the improved representation of tourism related information markup and sharing. The group will seek consensus around, and support for, proposal(s) to be made to the Schema.org community.

Note: Community Groups are proposed and run by the community. Although W3C hosts these conversations, the groups do not necessarily represent the views of the W3C Membership or staff.

## CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

### SOLUTION DE MUTUALISATION DE L'INFORMATION TOURISTIQUE

PROJET NUMÉRO : 19830104

Numéro d'autorisation : 2699

**ENTRE :** LA MINISTRE DU TOURISME, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par madame Manon Boucher, sous-ministre, dûment autorisée en vertu du décret numéro 1250-2005 du Gouvernement du Québec concernant *les modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère du Tourisme*, dont les bureaux d'affaires sont situés au 900, boulevard René-Lévesque Est, bureau 300, Québec (Québec), G1R 2B5;

(ci-après appelé « la ministre »),

**ET :** FAIRE SAVOIR, personne morale légalement constituée dont le numéro d'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) en France est 383 013 406, ayant son siège social au 4 Avenue de l'Horizon, 59650 Villeneuve-d'Ascq, Haut de France, France, agissant par monsieur Sébastien Delvart, directeur général, dûment autorisé ainsi qu'il le déclare;

(ci-après appelé « le prestataire de services »).

## 1. INTERPRÉTATION

### 1.1 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le contrat est constitué des documents suivants :

1. Le contrat dûment rempli et signé par les parties ainsi que les avenants au contrat;
2. Le « Cahier de consultation des entreprises » (CCDE) et les annexes;
3. Le « Cahier des clauses administratives générales » (CCAG);
4. La soumission présentée par le « prestataire de services ».
5. Les documents d'appel d'offres qui comprennent généralement l'avis d'appel d'offres, la description des besoins, les critères et la grille d'évaluation, les instructions aux prestataires de services, les conditions générales, le contrat à signer, les annexes et, le cas échéant, la description des options, les conditions générales complémentaires et les addendas

En cas de conflit entre les dispositions de l'un ou l'autre de ces documents, les modalités du document qui figure en premier dans la liste prévaudront sur ceux des documents qui le suivent.

Le prestataire de services reconnaît avoir reçu un exemplaire des documents visés aux points 1 et 2, s'être procuré une version à jour du « Cahier des clauses administratives générales » disponible dans le SEAO selon la date de l'appel d'offres, les avoir lus et consentir aux conditions qui y sont énoncées.

Le présent contrat constitue la seule entente intervenue entre les parties et toute autre entente non reproduite au présent contrat est réputée nulle et sans effet.

### 1.2 LOIS APPLICABLES ET TRIBUNAL COMPÉTENT

Le présent contrat est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation judiciaire, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

## 2. REPRÉSENTANT DES PARTIES

La ministre, aux fins de l'application du présent contrat, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne Véronique Cagelais, directrice par intérim de l'information numérique, pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la ministre en aviserait le prestataire de services dans les meilleurs délais.

De même, le prestataire de services désigne Sébastien Delvert, directeur général, pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le prestataire de services en aviserait le ministre dans les meilleurs délais.

Dans les cas où il y a plusieurs représentants, chacun pourra agir séparément et l'autorisation de l'un d'eux constituera une autorisation valide.

### 3. OBJET DU CONTRAT

La ministre du Tourisme retient les services du prestataire de services qui accepte de fournir les services dans le cadre de l'acquisition et le déploiement d'une Solution de mutualisation de l'information touristique (la Solution) existante et mature, entièrement fondée sur des technologies infonuagiques en mode SaaS (Software as a Service) pour la gestion collective et décentralisée de l'information touristique à l'échelle provinciale et conformément décrit au présent contrat et dans le document d'appel d'offres. Il devra également supporter le déploiement de la Solution auprès du ministère du Tourisme et de ses partenaires adhérents de l'industrie touristique québécoise.

Le prestataire de services est chargé de réaliser les travaux requis par la ministre du Tourisme conformément aux exigences énoncées dans le « Cahier de consultation des entreprises » et, le cas échéant, les addendas.

Malgré ce qui précède, le prestataire de services accepte que la ministre du Tourisme retire un ou des biens livrables sans pénalité.

### 4. DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat débute à sa signature pour se terminer au plus tard le 31 juillet 2025.

### 5. OBLIGATIONS DES PARTIES

#### 5.1 OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE DE SERVICES

Le prestataire de services s'engage à réaliser le projet tel que décrit à la clause OBJET DU CONTRAT.

#### 5.2 OBLIGATIONS DE LA MINISTRE - RÉMUNÉRATION

La ministre du Tourisme s'engage à payer le prestataire de services conformément au montant établi à l'article PRIX et selon les modalités prévues à l'article MODALITÉS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT pour les services rendus en vertu du présent contrat.

### 6. MAINTIEN DE L'AUTORISATION DE CONTRACTER

Le prestataire de services doit, le cas échéant, pendant toute la durée du contrat, maintenir son autorisation de contracter accordée par l'Autorité des marchés publics.

Dans le cas où le prestataire de services est un consortium juridiquement organisé chacune des entreprises qui le forment doit également maintenir son autorisation de contracter pendant toute la durée du contrat.

Si le prestataire de services ou, s'il s'agit d'un consortium juridiquement organisé, une entreprise le composant voit son autorisation de contracter révoquée, expirée ou non renouvelée en cours d'exécution du contrat, le prestataire de services sera réputé en défaut d'exécuter le contrat au terme d'un délai de soixante (60) jours suivant, selon le cas, la date d'expiration de l'autorisation ou la date de notification de la décision de l'Autorité des marchés publics.

Toutefois, le prestataire de services n'est pas réputé en défaut d'exécution lorsqu'il s'agit d'honorer les garanties au contrat ou du seul fait que la demande de renouvellement n'a pas été faite dans le délai requis d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant le terme de la durée de l'autorisation. Par conséquent, il pourra, malgré la date d'expiration de l'autorisation, continuer d'exécuter le contrat en cours jusqu'à la décision de l'Autorité des marchés publics relative au renouvellement de cette autorisation.

## 7. AUTORISATION DE CONTRACTER EXIGÉE EN COURS DE CONTRAT

En cours d'exécution du contrat découlant du présent appel d'offres, le gouvernement peut obliger le prestataire de services et, dans le cas d'un consortium, les entreprises le composant, ainsi que les entreprises parties à un sous-contrat public rattaché directement ou indirectement à ce contrat à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics dans les délais et selon les modalités qu'il aura déterminés, et ce, même si les contrats comportent un montant de dépense inférieur au seuil déterminé par le gouvernement.

## 8. PRIX

Le prestataire de services sera rémunéré comme suit pour les services rendus en vertu du présent contrat : jusqu'à un maximum de six cent quarante-huit mille dollars canadiens (648 000 \$ CA).

Le montant total maximal à être versé pour l'exécution du présent contrat ne pourra être supérieur à six cent quarante-huit mille dollars canadiens (648 000 \$ CA) auquel s'ajoute un montant de quatre-vingt-dix-sept mille et trente-huit dollars canadiens (97 038 \$ CA) correspondant aux taxes de vente applicables.

Il importe de préciser que le versement complet du montant maximal pour le présent contrat est conditionnel au nombre total d'adhésion des organisations, tel que prévu au tableau 1 (p. 20) du document d'appel d'offres (AOP). Advenant que le nombre d'organisations adhérant à la Solution soit inférieur au nombre prévu au tableau 1 de l'AOP, le montant total maximal à être versé pour l'exécution du présent contrat pourrait être revu à la baisse, et ce, conformément à la grille tarifaire suivante :

**TABLEAU A**  
**Grille tarifaire**  
(excluant la réalisation des étapes 7 et 8)

Nombre d'organisations adhérant à la Solution (en sus du MTO)	Coût annuel inhérent au nombre d'organisations adhérant à la Solution
1 à 5	79 000 \$ CA
6 à 10	101 000 \$ CA
11 à 15	123 000 \$ CA
16 ou plus	145 000 \$ CA

## 9. MODALITÉS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

- Onze (11) versements répartis comme suit :

### Au cours de l'exercice 2020-2021 :

- Un premier (1<sup>er</sup>) versement d'un montant de 25 000 \$ CA à la signature du contrat;
- Un deuxième (2<sup>e</sup>) versement d'un montant maximal de 54 000 \$ CA effectué au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2021, pour l'abonnement du MTO à la Solution et pour la réalisation des étapes 1 à 6 du tableau 2 de l'AOP (p. 21-22) au ministère du Tourisme (MTO) et pour un maximum de cinq (5) organisations partenaires adhérant à la Solution au cours de 2020-2021, et ce, conformément à la grille tarifaire présentée à la clause « 8 » du présent contrat;
- Un troisième (3<sup>e</sup>) versement d'un montant maximal de 11 000 \$ CA effectué au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2021, à la suite de la réalisation des étapes 7 et 8 du tableau 2 de l'AOP, soit de la réalisation des trois (3) formations et de la production de la documentation ainsi que du soutien technique et de l'accompagnement auprès du MTO et de chacune des organisations adhérant à la Solution.

### Au cours de l'exercice 2021-2022 :

- Un quatrième (4<sup>e</sup>) versement d'un montant maximal de 101 000 \$ CA effectué au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2022, et réparti de la façon suivante :
  - o 4 400 \$ CA pour la réalisation des étapes 3 à 6 du tableau 2 de l'AOP pour un maximum de cinq nouvelles (5) organisations adhérant à la Solution au cours de 2021-2022;
  - o Jusqu'à 96 600 \$ CA pour le maintien de l'abonnement du MTO, et ce, si le nombre total de partenaires du MTO toujours utilisateurs de la Solution en 2021-2022 est compris entre 6 et 10 organisations. Un nombre inférieur d'organisations partenaires pourrait engendrer une révision à la baisse de ce montant, conformément à la grille tarifaire présentée à la clause « 8 » du présent contrat.

- Un cinquième (5<sup>e</sup>) versement d'un montant maximal de 11 000 \$ CA effectué au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2022, à la suite de la réalisation des étapes 7 et 8 du tableau 2 de l'AOP.

**Au cours de l'exercice 2022-2023 :**

- Un sixième (6<sup>e</sup>) versement d'un montant maximal de 123 000 \$ CA effectué au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2023, et réparti de la façon suivante :
  - o 4 400 \$ CA pour la réalisation des étapes 3 à 6 du tableau 2 de l'AOP pour un maximum de cinq nouvelles (5) organisations adhérant à la Solution au cours de 2022-2023;
  - o Jusqu'à 118 600 \$ CA pour le maintien de l'abonnement du MTO, et ce, si le nombre total de partenaires du MTO toujours utilisateurs de la Solution en 2022-2023 est compris entre 11 et 15 organisations. Un nombre inférieur d'organisations partenaires pourrait engendrer une révision à la baisse de ce montant, conformément à la grille tarifaire présentée à la clause « 8 » du présent contrat.
- Un septième (7<sup>e</sup>) versement d'un montant maximal de 11 000 \$ CA effectué au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2023, à la suite de la réalisation des étapes 7 et 8 du tableau 2 de l'AOP.

**Au cours de l'exercice 2023-2024 :**

- Un huitième (8<sup>e</sup>) versement d'un montant maximal de 145 000 \$ CA effectué au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2024, et réparti de la façon suivante :
  - o 8 800 \$ CA pour la réalisation des étapes 3 à 6 du tableau 2 de l'AOP pour un maximum de dix nouvelles (10) organisations adhérant à la Solution au cours de 2023-2024;
  - o Jusqu'à 136 200 \$ CA pour le maintien de l'abonnement du MTO, et ce, si le nombre total de partenaires du MTO toujours utilisateurs de la Solution en 2023-2024 est supérieur à 15 organisations. Un nombre inférieur d'organisations partenaires pourrait engendrer une révision à la baisse de ce montant, conformément à la grille tarifaire présentée à la clause « 8 » du présent contrat.
- Un neuvième (9<sup>e</sup>) versement d'un montant maximal de 11 000 \$ CA effectué au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2024, à la suite de la réalisation des étapes 7 et 8 du tableau 2 de l'AOP.

**Au cours de l'exercice 2024-2025 :**

- Un dixième (10<sup>e</sup>) versement d'un montant maximal de 145 000 \$ CA effectué au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2025, et réparti de la façon suivante :
  - o 13 200 \$ CA pour la réalisation des étapes 3 à 6 du tableau 2 de l'AOP pour un maximum de quinze nouvelles (15) organisations adhérant à la Solution au cours de 2024-2025;
  - o Jusqu'à 131 800 \$ CA pour le maintien de l'abonnement du MTO, et ce, si le nombre total de partenaires du MTO toujours utilisateurs de la Solution en 2024-2025 est supérieur à 15 organisations. Un nombre inférieur d'organisations partenaires pourrait engendrer une révision à la baisse de ce montant, conformément à la grille tarifaire présentée à la clause « 8 » du présent contrat.
- Un onzième (11<sup>e</sup>) versement d'un montant maximal de 11 000 \$ CA effectué au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2025, à la suite de la réalisation des étapes 7 et 8 du tableau 2 de l'AOP.

Durant les 4 dernières années du contrat, les montants prévus ci-dessus pour la réalisation des étapes 3 à 6 du tableau 2 de l'AOP incluent chacun jusqu'à 5 jours de développement complémentaire, si requis, pour répondre à des besoins d'intégration exceptionnels qui pourraient surgir durant l'analyse des données d'un ou l'autre des partenaires à intégrer dans la plateforme, par exemple :

- répartition des données d'un champ dans plusieurs champs;
- regroupement de données de plusieurs champs dans un seul;
- suppression de balises indésirables dans un champ (nettoyage);
- traitement spécifique pour l'intégration des tarifs (champs Min. / Max.);
- traitement spécifique pour les dates et les répétitions;
- etc.

Chaque année, pour évaluer les travaux requis et déterminer la meilleure approche, une analyse est réalisée par le prestataire de services sur les données du nouveau groupe de partenaires à intégrer, préalablement à leur importation dans la plateforme. Si, une année, l'analyse des données révélait des besoins excédentaires à 5 jours de développement complémentaires, la Ministre et le prestataire de services conviennent de réévaluer ensemble l'approche à employer et, au besoin, les ressources additionnelles à engager dans le projet cette année-là pour en assurer la réalisation dans le respect de l'échéancier.

Le prestataire de services devra présenter à la ministre du Tourisme une facture contenant de façon générale l'information suivante : la date, le numéro du contrat, la description détaillée des travaux réalisés, la période de réalisation et le nom de la (des) ressource(s) impliquée(s). Ces factures représenteront la séquence des versements présentée à la clause 9 du présent contrat.

La facturation devra être acheminée à la personne désignée ci-après, à l'adresse suivante :

Véronique Cagelais  
Ministère du Tourisme  
1255 rue Peel, bureau 400  
Montréal (Québec) H3B 4V4  
  
Téléphone: 514 873-7977 poste 4407  
Télécopieur: 514-864-9371  
Veronique.Cagelais@tourisme.gouv.qc.ca

Après vérification, la ministre du Tourisme verse les sommes dues au prestataire de services dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la facture, accompagnée de tous les documents requis.

La ministre du Tourisme règle normalement les demandes de paiement conformément aux dispositions prévues au Règlement sur le paiement d'intérêts aux fournisseurs du gouvernement (RLRQ, chapitre C-65.1, r.8).

La ministre du Tourisme se réserve le droit de procéder à toute vérification des demandes de paiement déjà acquittées.

## 10. SOUS-CONTRAT

Le prestataire de services s'engage envers la ministre à ne sous-contracter d'aucune façon que ce soit dans la réalisation du présent contrat.

## 11. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le prestataire de services, tel que stipulé à la section « PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS » du « Cahier des clauses administratives générales », s'engage à :

Ne conserver, à la fin du contrat, aucun document contenant un renseignement personnel, quel qu'en soit le support, en les retournant à la ministre du Tourisme dans les soixante (60) jours suivant la fin du contrat et à remettre à la ministre du Tourisme une attestation écrite indiquant que lui et les membres de son personnel ont retourné tous ces documents.

## 12. ÉVALUATION ET ACCEPTATION DES TRAVAUX

Malgré toute autorisation ou approbation donnée pour fins de rémunération aux différentes étapes d'exécution du contrat, la ministre du Tourisme se réserve le droit, lors de la réception des travaux ou de l'acceptation des services, de refuser, en tout ou en partie, les travaux ou les services qui n'auraient pas été exécutés conformément aux exigences du présent contrat.

La ministre du Tourisme fait connaître, par avis écrit, son refus d'une partie ou de l'ensemble des travaux exécutés par le prestataire de services ou des services qu'il a rendus dans les 20 jours de la réception des travaux ou de l'acceptation des services. L'absence d'avis dans le délai prescrit signifie que la ministre du Tourisme accepte les travaux exécutés ou les services rendus par le prestataire de services.

La ministre du Tourisme ne pourra refuser les travaux exécutés ou les services rendus par le prestataire de services que pour une raison valable relative à la qualité du travail, compte tenu du mandat donné au prestataire de services et des attentes qui peuvent raisonnablement en découler.

La ministre du Tourisme se réserve le droit de faire reprendre les travaux ou les services rendus ainsi refusés par un tiers ou par le prestataire de services, aux frais de ce dernier.

### 13. MODIFICATION DU CONTRAT

La ministre du Tourisme peut en tout temps modifier, au moyen d'un avis écrit, les limites du travail confié au prestataire de services et ce dernier devra exécuter les travaux en conformité avec les modifications ainsi apportées. Cette modification ne peut changer la nature du contrat.

### 14. MODES AMIABLES DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si un différend survient dans le cours de l'exécution du contrat ou sur son interprétation, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

### 15. PÉNALITÉ POUR LE REMPLACEMENT D'UNE PERSONNE-RESSOURCE STRATÉGIQUE

#### 15.1 REMPLACEMENT D'UNE PERSONNE-RESSOURCE STRATÉGIQUE

Le prestataire de services est tenu d'affecter à l'exécution du contrat, pour la durée pendant laquelle elle est requise, toute personne-ressource reconnue comme étant stratégique dans le cadre du mandat et dont le nom figure dans sa soumission.

Le prestataire de services qui n'est pas en mesure de respecter cette obligation est jugé en défaut aux fins de l'exécution du présent contrat.

Le prestataire de services qui entend procéder au remplacement d'une personne-ressource stratégique doit adresser à la ministre du Tourisme un préavis d'une durée minimale de **quinze (15) jours** ouvrables l'informant de son intention d'avoir recours à une personne-ressource de remplacement. À la réception de cet avis, la ministre du Tourisme devra informer le prestataire de services qu'en cas de remplacement l'organisme pourra, à son choix, soit accepter la personne-ressource de remplacement ou résilier le contrat.

En cas de résiliation, le prestataire de services demeurera responsable de tout dommage subi par la ministre du Tourisme, qui pourrait résulter de la résiliation du contrat.

Le prestataire de services qui entend procéder au remplacement d'une personne-ressource stratégique doit proposer à la ministre du Tourisme, au moins **sept (7) jours** ouvrables avant la date du remplacement prévue au préavis, une personne-ressource de remplacement qui devra être disponible à la date prévue du remplacement.

Aux fins du présent contrat, constitue une personne-ressource de remplacement une personne-ressource dont la compétence est au moins équivalente à celle de la personne-ressource stratégique initialement proposée.

La ministre du Tourisme qui constate que le prestataire de services a procédé au retrait d'une personne-ressource stratégique sans qu'elle ait reçu de préavis écrit à cet effet doit adresser au prestataire de services un avis l'informant qu'il devra remédier à ce défaut dans un délai maximal de **cinq (5) jours** ouvrables à compter de la date de réception de cet avis, à défaut de quoi la ministre du Tourisme pourra, à son choix, soit accepter une personne-ressource de remplacement ou résilier le contrat. Si le prestataire de services entend proposer une personne-ressource de remplacement, le délai prévu pour proposer cette personne-ressource sera de **trois (3) jours** ouvrables à compter de la date de réception de l'avis de la ministre du Tourisme, et la personne-ressource de remplacement devra être disponible dans un délai de **cinq (5) jours** ouvrables à compter de la date de réception de cet avis.

Dans les cas où le prestataire de services a procédé au retrait d'une personne-ressource stratégique sans en aviser la ministre du Tourisme, la pénalité prévue à la clause PÉNALITÉ À IMPOSER POUR L'ABSENCE D'UNE PERSONNE-RESSOURCE STRATÉGIQUE pour chaque jour d'absence d'une personne-ressource stratégique qui irait à l'encontre des conditions du contrat pourra également être applicable.

Les pénalités prévues au présent contrat seront déduites de toute somme due au prestataire de services. Advenant le cas où le montant auquel a droit le prestataire de services serait insuffisant pour couvrir la totalité des pénalités, la ministre du Tourisme facturera au prestataire de services les sommes qui lui sont dues.

Toute pénalité prévue au présent contrat peut être appliquée autant de fois qu'une personne-ressource stratégique est remplacée.

Toute pénalité prévue au présent contrat s'applique malgré la preuve d'un préjudice pour la ministre du Tourisme.

## 15.2 PÉNALITÉ À IMPOSER POUR L'ABSENCE D'UNE PERSONNE-RESSOURCE STRATÉGIQUE

Dans les cas où le prestataire de services a procédé au retrait d'une personne-ressource stratégique sans en aviser la ministre du Tourisme, la pénalité prévue à la clause REMPLACEMENT D'UNE PERSONNE-RESSOURCE pour chaque jour d'absence d'une personne-ressource stratégique qui irait à l'encontre des conditions du contrat est la suivante :

- Cinq cents dollars (500 \$) par jour d'absence d'une personne-ressource stratégique.

Le prestataire de services est mis en demeure par le simple écoulement du temps prévu au présent contrat pour l'exécution de ses obligations.

## 15.3 PÉRIODES SUPPLÉMENTAIRES

Malgré ce qui précède, aucune pénalité ne sera applicable dans les cas suivants :

- 1) Dans le cas d'un retard significatif dans le démarrage du projet ou dans l'exécution du mandat, causé par la ministre du Tourisme;
- 2) Dans le cas d'une demande faite par la ministre du Tourisme de remplacer une personne-ressource stratégique, non motivée par le défaut de cette personne-ressource à exécuter le mandat;
- 3) À la suite de tout événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté du prestataire de services assimilable à un cas de force majeure;
- 4) Pour toute autre raison indépendante de la volonté du Prestataire de services, notamment la démission de la ressource.

Par ailleurs, la ministre du Tourisme pourra décider, à sa seule discrétion, de ne pas appliquer une telle pénalité à la suite de tout autre événement dans le cadre duquel elle juge qu'il ne serait pas approprié d'appliquer une telle pénalité.

## 15.4 PRISE DE CONNAISSANCE

Lors du remplacement de toute personne-ressource stratégique en cours de réalisation du mandat, il est considéré qu'une période de « prise de connaissance » est requise pour permettre à la personne-ressource de remplacement de se familiariser avec le mandat et de prendre connaissance de l'état du dossier. Cette période est de 7 jours ouvrables dans le cadre du présent contrat, à moins que les parties ne s'entendent sur une période différente.

Durant tout processus de remplacement d'une personne-ressource stratégique ne découlant pas d'un cas de force majeure, le prestataire de services doit laisser cette personne-ressource affectée au contrat tant et aussi longtemps que la personne-ressource de remplacement acceptée par la ministre du Tourisme n'aura pas été affectée au dossier et que la prise de connaissance n'aura pas été effectuée.

La rémunération de la personne-ressource de remplacement, durant cette période de prise de connaissance, sera assumée par le prestataire de services ou par la ministre du Tourisme, selon les circonstances :

- 1) Si le remplacement a été fait à la demande du prestataire de services, ce dernier assumera la totalité de la rémunération de la personne-ressource stratégique de remplacement durant la période de prise de connaissance;
- 2) Si le remplacement a été fait à la demande de la ministre du Tourisme et que celui-ci n'est pas motivé par le défaut de réalisation du mandat par la personne-ressource stratégique, la ministre du Tourisme assumera la totalité de la rémunération de la personne-ressource stratégique de remplacement durant la période de prise de connaissance;
- 3) Si le remplacement est effectué dans le cadre d'une situation assimilable à un cas de force majeure, la rémunération de la personne-ressource stratégique de remplacement, durant la période de prise de connaissance, sera assumée en totalité par la ministre du Tourisme;
- 4) Si le remplacement est effectué dans le cadre de tout autre événement dans le cadre duquel la ministre du Tourisme juge qu'il ne serait pas approprié d'appliquer une telle pénalité, la rémunération de la personne-ressource stratégique de remplacement, durant la période de prise de connaissance, sera assumée de façon égale par le prestataire de services et par la ministre du Tourisme.

## 16. DÉFAUT D'EXÉCUTION DU CONTRAT - REGISTRE DES ENTREPRISES NON ADMISSIBLES

Le prestataire de service inscrit au registre des entreprises non admissibles (RENA) est, sous réserve d'une permission du Conseil du trésor, réputée en défaut d'exécuter ce contrat au terme d'un délai de 60 jours suivant la date de son inadmissibilité.

La ministre du Tourisme peut, dans les 30 jours suivant la notification de l'inadmissibilité et pour un motif d'intérêt public, demander au Conseil du trésor de permettre la poursuite de l'exécution du contrat. Le Conseil du trésor pourra notamment assortir sa permission de conditions dont celle demandant que le prestataire de services soit soumis, à ses propres frais, à des mesures de surveillance et d'accompagnement. Par contre, la permission du Conseil du trésor n'est pas requise lorsqu'il s'agit de se prévaloir d'une garantie découlant du contrat.

Un prestataire de services qui ne peut poursuivre l'exécution d'un contrat public en application du premier alinéa de l'article 21.3.1 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1) est réputé en défaut d'exécuter ce contrat.

## 17. COMMUNICATIONS

Tout avis exigé en vertu du présent contrat, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver sa réception à un moment précis, à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée ci-après :

- La ministre du Tourisme :  
Véronique Cagelais  
Directrice par intérim  
Direction de l'information numérique  
Ministère du Tourisme  
1255 rue Peel, bureau 400  
Montréal (Québec) H3B 4V4
- Le prestataire de services :  
Sébastien Delvart  
Directeur général  
4 Avenue de l'Horizon  
59650 Villeneuve-d'Ascq  
Haut de France, France

Tout changement d'adresse de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis écrit à l'autre partie.

## 18. RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE DE SERVICES

Le prestataire de services sera responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-contractants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat, y compris un dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du présent contrat.

Le prestataire de services s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour la ministre du Tourisme advenant tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

Malgré les deux premiers alinéas, la responsabilité du prestataire de services selon les conditions de ce contrat est toutefois limitée à la valeur du contrat. Cette limite financière de responsabilité ne s'applique pas au préjudice corporel ou moral ni au préjudice matériel causé par une faute intentionnelle ou une faute lourde.

## 19. RÉSILIATION DU CONTRAT

### 19.1 RÉSILIATION AVEC MOTIF

La ministre du Tourisme se réserve le droit de résilier ce contrat pour l'un des motifs suivants :

1. Le prestataire de services fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat;
2. Le prestataire de services cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, liquidation ou cession de ses biens;

3. Le prestataire de services lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations
4. Le prestataire de services est déclaré coupable d'une infraction à la Loi sur la concurrence (L.R.C. (1985), ch. C-34) relativement à un appel d'offres public ou à un contrat conclu avec une administration publique au Canada sans toutefois avoir encore été inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Pour ce faire, la ministre du Tourisme adresse un avis écrit de résiliation au prestataire de services, énonçant le motif de la résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe 1), le prestataire de services devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit dans cet avis, à défaut de quoi ce contrat sera automatiquement résilié, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe 2), 3) ou 4), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le prestataire de services.

Le prestataire de services aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de la résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ni indemnité que ce soit, et ce, à la condition qu'il remette à la ministre du Tourisme tous les travaux déjà effectués au moment de la résiliation. Si le prestataire de services avait obtenu une avance, il devra la restituer dans son entier.

Le prestataire de services sera par ailleurs responsable de tous les dommages subis par la ministre du Tourisme du fait de la résiliation du contrat.

En cas de reprise du contrat par un tiers, le prestataire de services devra notamment assumer toute augmentation du coût du contrat pour la ministre du Tourisme.

Si une garantie d'exécution a été exigée, sans préjudice pour les autres dommages et intérêts qu'il peut réclamer au prestataire de services du fait de la résiliation, la ministre du Tourisme deviendra propriétaire de la somme déposée par chèque visé à titre de garantie d'exécution du contrat.

## 19.2 RÉILIATION SANS MOTIF

La ministre du Tourisme se réserve également le droit de résilier ce contrat sans qu'il soit nécessaire pour elle de motiver la résiliation.

Pour ce faire, la ministre du Tourisme doit adresser un avis écrit de résiliation au prestataire de services. La résiliation prendra effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le prestataire de services.

Le prestataire de services aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tout profit escompté.

**20. CLAUSE FINALE**

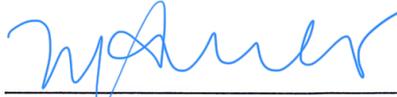
Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001).

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à la date indiquée ci-dessous :

**LA MINISTRE,**

2020/08/19

Date



Manon Boucher, sous-ministre

**LE PRESTATAIRE DE SERVICES,**

31/07/2020

Date



Sébastien Delvert, directeur général



**...Faire Savoir** 

Parc Horizon de la Haute Borne - 2/6 avenue de l'horizon  
Bâtiment 4 - 2ème étage - 59491 Villeneuve d'Ascq  
Tél. 03 20 58 91 52 - Fax 03 20 58 91 53  
Web : [www.faire-savoir.com](http://www.faire-savoir.com) - Email : [contact@faire-savoir.com](mailto:contact@faire-savoir.com)  
S.A.S au capital de 40 000 € - R.C. B - N° Siret : 383 013 406 00053

## AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

### RÉVISION

#### a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### QUÉBEC

Bureau 2.36  
525, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741  
Télé : (418) 529-3102

#### MONTRÉAL

Bureau 18.200  
500, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196  
Télé : (514) 844-6170

#### b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).